

Tableau d'avancement de l'année 2025 au grade d'Adjoint Technique Principal 1ere Classe

Le Maire de Saint-Lumine-de-Clisson ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération du 05/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 16/11/2021 après avis du comité technique,

VU la liste des agents promouvables établie en date du 01/01/2025 pour 1 agent promouvable, dont 1 homme 100% -femme 0% par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

ARRETE

Article 1 Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1ere classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, les fonctionnaires suivants :

1 – M. DUGAST Alain

Soit 0 femme - 0% et 1 homme – 100%.

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 01/01/2025

Par délégation du Maire,
Marie-Françoise RIVIERE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

(Signature de l'agent)